



REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/06 le présent règlement a été approuvé.

SURVEILLANCE DES BASSINS :

La surveillance est assurée durant les horaires indiqués ci-dessus, par un Maître-Nageur Sauveteur (MNS) assisté d'un Surveillant Sauveteur Aquatique (BNSSA), tous deux diplômés d'Etat (diplômes et recyclages affichés dans le hall d'entrée).

ACCES A L'ETABLISSEMENT :

Les jeunes mineurs (moins de 18 ans) sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les enfants de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure.

Le ticket est valable pour la journée. Une seule sortie est tolérée.

Toute personne quittant l'établissement peut revenir à la piscine en présentant son titre de sortie. Les personnes doivent obligatoirement se changer pour sortir de la piscine et reprendre une douche en tenue de bain avant de retourner sur les plages de la piscine.

Les plages sont évacuées à 18H15, soit un quart d'heure avant la fermeture de l'établissement.

Les colonies de vacances, les centres aérés ou autres structures de vacances de jeunes, bénéficient du tarif « centre de loisirs ». Les accompagnateurs doivent fournir la preuve de leur appartenance à une structure ouvrant droit à ce tarif. L'encadrement doit respecter l'arrêté du 28/10/2008. Les enfants déclarés nageurs sont testés par le MNS et les non-nageurs doivent porter des ceintures ou brassards.

ACCUEIL, VESTIAIRE :

L'accueil, la billetterie et le vestiaire sont assurés par du personnel communal, habilité à faire respecter le présent règlement intérieur.



La commune décline toute responsabilité en cas de vol dans les paniers ou dans les casiers réservés au dépôt des vêtements et conseille aux utilisateurs de ne pas y déposer d'argent ou des objets de valeur.

Des paniers sont mis à disposition pour stocker les effets personnels. Les clients sont invités à prendre les dispositions qui s'imposent avant de déposer leur panier au vestiaire.

Des casiers fermant par un cadenas sont également mis à disposition. Un cadenas peut être emprunté à l'accueil.

En cas de perte du cadenas, il sera réclamé une somme de 5 euros, permettant à la commune de procéder au remplacement du matériel de prêt.

Des distributeurs de boissons fraîches, boissons chaudes et friandises sont mis à disposition à proximité de la caisse.

OBLIGATIONS, INTERDICTIONS :

TENUE VESTIMENTAIRE ET HYGIENE :

Pour des raisons d'hygiène, la tenue de bain doit être enfilée en cabine lors de l'arrivée sur l'établissement.

Le déshabillage n'est pas autorisé sur les plages de l'établissement.

Pour des raisons d'hygiène, sont interdits lors de la baignade, le port de bermudas, de shorts arrivant sous le genou, les caleçons, les boxers, les sous-vêtements, les robes, les jupes, les paréos, pantalons et tous vêtements recouvrant au-delà du buste et sous les genoux. Sont également interdits les microkinis et les monokinis.

Il est interdit de porter des sous-vêtements sous la tenue de bain.

Seuls certains types de maillots de bains sont autorisés lors de la baignade :

Les types de maillots autorisés :

- ✓ Le maillot de bain, une pièce ou deux pièces
- ✓ Le boxer lycra
- ✓ Le short de bain arrivant au-dessus du genou et comportant un filet en doublure. Il doit servir exclusivement à la baignade en piscine et les poches doivent être vides.

Pour des raisons d'hygiène, le port de couche maillot est obligatoire pour les bébés ne maîtrisant pas encore la propreté.



Le port de chaussures adaptées aux piscines (pouvant aller dans le pédiluve) est autorisé au bord de la piscine. Le passage dans le pédiluve doit s'effectuer avec ces chaussures aux pieds.

La douche et le passage par le pédiluve sont obligatoires avant la baignade.

Afin d'éviter tout contact avec la peau, l'utilisation d'un drap de bain sur le transat est obligatoire.

Les personnes souffrant de maladies de peau ne sont pas admises dans les bassins (sous réserve d'un certificat médical attestant que le problème de peau n'est pas contagieux).

Les personnes habillées sont tolérées dans les zones prévues à cet effet (jardin et la partie plage côté petit bassin et jardin).

COMPORTEMENT :

Il est interdit :

- ✓ De courir,
- ✓ De se pousser,
- ✓ D'effectuer des sauts périlleux ou plonges arrière,
- ✓ De jouer au ballon,
- ✓ De faire de l'apnée dans les bassins,
- ✓ De plonger dans le petit bain et le petit bassin.

- ✓ De cracher par terre ou dans l'établissement,
- ✓ D'uriner ou déféquer dans le bassin,
- ✓ De rentrer dans le bassin avec de la crème solaire (passage préalable sous la douche).

- ✓ D'introduire un objet pouvant présenter un danger pour les personnes et les biens (fonctionnant avec une flamme ou pouvant blesser),
- ✓ De jeter les débris ailleurs que dans une poubelle,
- ✓ De consommer de la nourriture sur les plages ou dans les vestiaires,
- ✓ D'utiliser des appareils sonores.

Les photos et films devant respecter le droit à l'image de tous les usagers, ainsi les prises de vues sont tolérées uniquement dans un cadre familial.



RESPECT DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE :

La consommation d'alcool et de produits stupéfiants sont strictement interdits. L'accès à l'établissement est refusé à toute personne manifestant des troubles du comportement.

La circulation des animaux dans l'ensemble de l'établissement est interdite.

L'établissement est non-fumeur.

Les baigneurs devront se conformer aux observations du MNS responsable de la discipline autour du bassin.

Pour des raisons de sécurité les bouées, matelas, bateaux gonflables peuvent être interdits par les MNS.

En cas de trouble à l'ordre public ou non-respect des règles d'hygiène et de sécurité mentionnées sur le présent document, le maître-nageur sauveteur donne un avertissement verbal et rappelle des consignes de sécurité. Si l'utilisateur réitère son comportement, des mesures de sanctions ou d'exclusion peuvent être engagées par le personnel de Police Municipale.

Ces mesures de sanctions ou d'exclusion visent principalement :

- Les personnes présentant des troubles de comportement : état d'ébriété, profération d'insultes, menaces ou violence envers le public ou le personnel.
- Des rappels au règlement non suivis d'effet

Ces exclusions ne donnent pas droit à remboursement ou indemnisation. Également, tout comportement contraire aux lois et règlements de la République sera signalé ou fera l'objet d'un dépôt de plainte à la gendarmerie.

En cas de trouble de l'ordre ou de danger, l'ouverture de la piscine peut être interrompue ou les horaires modifiés.

PROTECTION DES DONNÉES :

Le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) impose des règles strictes en matière de protection des données à caractère personnel et de transparence à l'égard de leur titulaire.

La Commune, en sa qualité de responsable de traitement, est soumise à la protection des données personnelles. Seront uniquement traitées par le personnel communal habilité, des données d'identité (notamment :



consultation des pièces d'identité le cas échéant, sans conservation ni stockage ; nom et prénom des personnes concernées en cas d'emprunt de matériel) et des informations d'ordre économique et bancaire dans le cadre d'un règlement par chèque.

Ces données sont traitées par la Commune pour répondre aux fins suivantes : accueil du public, contrôle des accès et billetterie ; prêt et restitution de matériel (notamment : cadenas pour les casiers) et gestion des règlements/encaissements (par chèques et/ou espèces).

Les informations collectées sont nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la Commune conformément à l'article 6-1e du RGPD et ne seront en aucun cas conservées par la Commune au-delà d'une journée (en dehors des chèques, à des fins d'encaissement ultérieur).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles que vous pouvez adresser :

- Par courrier électronique : dpo-mairiedebarjols@agencergpd.eu
- Par le biais du module de gestion des demandes de droit présent sur le site Internet de la Commune (en bas de page du site Internet < « Module de gestion des demandes de droit ») ;

La Commune de Barjols s'engage à mettre en place les procédures nécessaires à la bonne gestion des demandes d'exercice de droits formulées par les personnes concernées.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés à l'adresse suivante : (plus d'infos sur www.cnil.fr); par téléphone : 01 53 73 22 22 ; ou par courrier à l'adresse postale suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

LECONS DE NATATION :

Les MNS sont autorisés à dispenser des leçons de natation en dehors des heures d'ouverture de la piscine, sous leur seule responsabilité.

Ils devront justifier d'une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

La commune n'encaisse aucun droit et ne reçoit aucune commission sur ces leçons. Les élèves, uniquement pour le temps de leurs leçons en dehors des



heures d'ouverture, sont dispensés du droit d'entrée. S'ils souhaitent rester sur place après l'ouverture, ils devront acheter un billet d'entrée.

Cet article du règlement intérieur définit la convention avec les MNS.

LITIGES :

En cas de litiges ou de problèmes graves, les responsables de la piscine devront appeler la Police Municipale ou la Gendarmerie de BARJOLS et informer un membre de la municipalité.

CONTRÔLE DES EAUX DE BAINNANDE :

Le résultat des contrôles effectués par l'ARS est affiché dans le hall d'entrée.

REFERENCE AUX TEXTES REGLEMENTAIRES :

Pour l'accueil des scolaires :

Bulletin officiel n° 9 du 3 mars 2022 et l'Arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité.

Pour l'accueil des ACM : (accueil collectif des mineurs)

Piscine ou baignade aménagée et surveillée conformément aux dispositions des articles A. 322-8 et A. 322-9 du code du sport.

Pour l'accueil du public :

Les règles en vigueur (Code du sport).
Articles D322-11 à R322-18

Code de la santé

Arrêté du 26 mai 2021 relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscine pris en application des articles D. 1332-1 et D. 1332-10 du code de la santé publique

Fait à Barjols, le 17 juin 2024
LE MAIRE





REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE ANNEXE 1

PERIODE D'OUVERTURE :

- JUIN

MERCREDI ET SAMEDI

De 11h à 17H*

- Du 1^{er} samedi de juillet à fin août, tous les jours (y compris les jours fériés), sauf le dimanche,

De 11 heure à 18 heure 30*

*Le bassin et les plages doivent être libérées 15 minutes avant la fermeture de l'établissement

DROITS D'ACCES, TARIFS :

L'accès à la piscine n'est autorisé qu'aux personnes s'étant acquittées d'un droit d'entrée fixé par délibération EN date du 12 JUIN 2024

Ces tarifs s'établissent comme suit :

TARIF ADULTE :

Ticket Adulte (à partir de 16 ans) : 3 € 50

Carnet de 10 tickets : 30 €

TARIF ENFANT :

Ticket Enfant (de 3 à 15 ans révolus) : 2 € 50

Carnet de 10 tickets : 20 €

TARIF DE GROUPE :

A partir de 10 personnes : 2 € 50 par personne

TARIF CENTRE DE LOISIRS :

2 € par enfant et accompagnant



Mairie de Barjols

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE ANNEXE 2

L'accès à la piscine n'est autorisé qu'aux personnes s'étant acquitté d'un droit d'entrée fixé par délibération en date du 12 JUIN 2024

DROITS D'ACCES, TARIFS POUR LES SCOLAIRES :

TARIF ECOLES :

3 € par élève.

